

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procuration(s)	1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHÉ Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.

Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).

Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

*Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.*

PRESENTATION DE L'APPLICATION MOBILE « MON VILLAGE » :

Hervé JAN, Adjoint à la culture, explique que sa commission recherchait depuis quelques temps une application permettant de communiquer et de relancer les annonces liées aux événements et manifestations organisées sur la commune. Après s'être rapproché de collectivités voisines (Plumergat, Grand-Champ, Brandivy notamment), les membres de la commission culture ont été séduit par l'application « Mon Village ». C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal la présentation de cet outil numérique.

Michel GUERNEVE, Maire, donne la parole à Yohann NOBILET, responsable commercial chez Ouest-France, en charge du déploiement de l'application « Mon Village » auprès des collectivités.

Yohann NOBILET explique (projection à l'appui) que cet outil numérique a 5 ans déjà. 50 collectivités environ y ont adhéré sur le Morbihan. L'application a pour objectif 1^{er} de créer du lien citoyen. Il y a un enjeu pour les habitants également. Il leur suffit juste de télécharger l'application mobile sur les canaux traditionnels. La mairie sera à même de répondre à chaque citoyen. Elle recevra les notifications en temps réel, pourra mettre à jour la rubrique agenda, intégrer le plan communal de sauvegarde, publier de manière synchroniser avec le site internet et les différents supports de communication. L'objectif est de cibler jusqu'à 80% de la population.

Gwendal MADEC demande si les associations disposent d'un compte spécifique.

Yohann NOBILET explique que chacun est autonome sur Mon Village, moyennant un contrôle modérateur. Ce n'est pas un réseau social. La liste des signalements est calibrée de sorte que les citoyens s'y retrouvent facilement. La rubrique événementielle est alimentée par la mairie. Il y a au total une quarantaine de fonctionnalités.

Gwendal MADEC indique qu'il a déjà téléchargé l'application pour avoir les informations de Grand-Champ. Ce qui amène une nouvelle question : est-il possible de dissocier les utilisateurs domiciliés sur la commune des extérieurs ?

Yohann NOBILET confirme que l'utilisateur téléchargeant l'application est invité à sélectionner une commune proposant l'outil. En revanche il n'est pas possible d'identifier la commune de résidence de chaque

utilisateur. Pour revenir au paramétrage, ceux sont les développeurs qui s'occupent de tout. Une demi-journée de formation est comprise. Dès lors que l'application est en ligne, il revient à la mairie de l'alimenter. Le prix sans engagement sur un an est de 1 870 € HT pour l'application, 370 € HT annuels la passerelle avec le site internet de la commune, et 200 € HT la formation avec paramétrage compris.

Mickaël TASSE s'interroge sur la pertinence de conserver un bulletin municipal.

Hervé JAN estime que ce n'est pas le même usage. Les deux supports peuvent coexister.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, reconnaît que la distribution des supports papier permet un concerver un lien direct avec la population.

Caroline PAGNIEZ demande si Mon Village est référencé sur le moteur de recherche Google.

Yohann NOBILET explique que le référencement se fait avec le temps. L'application est suivie par 70 000 utilisateurs, générant collectivement 1 million de connexions mensuelles.

Mickaël TASSE demande si les publications de l'édition Ouest France transitent via Mon Village.

Yohann NOBILET répond que ce n'est pas le cas. Bien qu'elles soient complémentaires, elles ne sont pas liées pour autant.

Michel GUERNEVE et Hervé JAN remercient Yohann NOBILET d'être venu jusqu'à Locqueltas présenter l'application mobile. Une réponse sera communiquée prochainement.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
(Délibération n°2026.03.16)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article 22.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :

- Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs

SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $19/3 = 6,33$

Sièges attribués au quotient électoral :

Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs : $19/6,33 = 3,001$ soit 3 sièges

Les 3 sièges ont été attribués au quotient électoral.

RESULTAT :

Liste DONARD Georges, POIRIER Régis, NICLAS Marylène, titulaires, MADEC Gwendal, LE ROCH Michel, JAN Hervé, suppléants respectifs : 3 postes

Sont élus comme titulaires à la CAO :

Monsieur DONARD Georges ;

Monsieur POIRIER Régis ;

Madame NICLAS Marylène ;

Et leur suppléant respectif :

Monsieur MADEC Gwendal ;

Monsieur LE ROCH Michel ;

Monsieur JAN Hervé.

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **(Délibération n°2026.03.17)**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L.123-6 du CASF).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 (hors Maire, Président de droit) le nombre de membres du CCAS (7 membres élus du conseil municipal et 7 membres extérieurs désignés).

Ce nombre est au maximum de 16. Il n'est pas fixé de nombre minimum.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L.123-6,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le nombre de membres (hors Maire, Président de droit) du conseil d'administration du CCAS à 14.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(Délibération n°2026.03.18)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L.123-6,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026.03.17 en date du 30 mars 2026, fixant à 14 (hors Maire, Président de droit) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus parmi le conseil municipal, et 7 membres désignés parmi les associations locales.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L.123-6 du CASF).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :

- Liste BARON Hélène, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, NICLAS Marylène, JACOB Claude, ARZUR Lorène.

SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $19/7 = 2,71$

Sièges attribués au quotient électoral :

Liste BARON Hélène : $19/2,71 = 7,01$ soit 7 sièges

Les 7 sièges ont été attribués au quotient électoral.

RESULTAT :

Liste BARON Hélène : 7 postes

Sont élus au CCAS :

Madame BARON Hélène ;
Madame LE DEVENDEC Marie-Jeanne ;
Madame LE GUILLOUX Julie ;
Madame PAGNIEZ Caroline ;
Madame NICLAS Marylène ;
Monsieur JACOB Claude ;
Madame ARZUR Lorène.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES AU SIVU CENTRE DE SECOURS DE GRAND-CHAMP
(Délibération n°2026.03.20)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5212-6 et L.5211-7 ;

VU les statuts du SIVU du CIS de Grand Champ ;

La commune est membre du SIVU du CIS de Grand Champ. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

L'élection des deux représentants à lieu par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :

- Hervé JAN ;
- Claude JACOB.

SCRUTIN :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Hervé JAN : 19 voix (dix-neuf voix).
- Claude JACOB : 19 voix (dix-neuf voix).

Hervé JAN explique que la répartition des communes est fonction de la distance minimale par rapport à la caserne la plus proche.

Michel GUERNEVE, Maire, indique la localisation de la nouvelle caserne de Grand-Champ (au bord de la déviation en arrivant de Plescop).

OBJET : ELECTION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES
(Délibération n°2026.03.21)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5711-1 ;

VU les statuts du syndicat mixte Morbihan Energies ;

La commune est membre du syndicat mixte Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

L'élection des deux représentants à lieu par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :

- Gwendal MADEC ;
- Michel GUERNEVE.

SCRUTIN :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Gwendal MADEC : 19 voix (dix-neuf voix).
- Michel GUERNEVE : 19 voix (dix-neuf voix).

RESULTAT :

Messieurs Gwendal MADEC et Michel GUERNEVE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au syndicat mixte Morbihan Energies.

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES **(Délibération n°2026.03.22)**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives désormais supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, 3 parmi la majorité et 2 parmi la minorité. C'était le cas précédemment.

Eu égard à la présence d'une liste unique aux élections municipales du 15 mars dernier, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est désormais la suivante :

- Un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau, hors Maire, Adjointes et Conseillers Délégués) ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral ;

VU les arrêtés du Maire donnant délégations à 5 Adjoints et 4 Conseillers Délégués ;
VU le tableau du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation de Monsieur CABEDOCHE Fabrice comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Il siègera avec un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(Délibération n°2026.03.23)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- Le Maire, président de droit ;
- 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP).

Au préalable, une liste de propositions doit être établie par délibération du conseil municipal. Elle doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires	12 noms pour les commissaires suppléants
SANCHEZ Patrick	LE GALL Marcel
TUAL Patrick	BESNARD André
LE ROCH Michel	CABARROU Danielle
LE ROCH Jean	THOMAS Dominique
PEDRONO Claude	LE CALLONNEC Didier
GAILLO Alain	DERVAL Marie-Hélène
LE GOURRIERREC Denis	LE MOUEL Yannick
LE MOUEL Emmanuel	DREAN Patrice
LE CALONNEC Jean-Claude	PASCO Régine
DONARD Georges	COUDE Jean-Yves
JACOB Claude	MASSIP Philippe
NICLAS Marylène	LE BERRIGAUD Anne-Marie

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1650 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation des membres de la CCID, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES
(Délibération n°2026.03.24)

Il est proposé au Conseil Municipal la création des commissions suivantes et la nomination des membres pour chacune d'entre elle, comme ceci :

- 1) « **Commission finances et investissements** » :
 - GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges.
- 2) « **Commission communication** » :
 - LE ROCH Michel, BARON Hélène, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, ARZUR Lorène.
- 3) « **Commission jeunesse** » :
 - BARON Hélène, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie.
- 4) « **Commission environnement et transitions écologiques** » :
 - JAN Hervé, CABEDOCHÉ Fabrice, MADEC Gwendal.
- 5) « **Commission culture et lien social** » :
 - JAN Hervé, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie.
- 6) « **Commission relations avec les associations** » :
 - JAN Hervé, JACOB Claude, NICLAS Marylène, CABEDOCHÉ Fabrice, PAGNIEZ Caroline.
- 7) « **Commission enfance et vie scolaire** » :
 - ROBILLARD Joana, HARNOIS Valérie, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie.
- 8) « **Commission urbanisme et travaux** » :
 - DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, POIRIER Régis.
- 9) « **Commission sécurité** » :
 - DONARD Georges, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, PAGNIEZ Caroline.

Dans le cadre des travaux préparatoires, rien ne s'oppose à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, et manière ponctuelle, des personnes extérieures au conseil municipal.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 avec une seule liste candidate à Locqueltas ;

CONSIDERANT l'absence de minorité siégeant au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création des commissions communales, comme indiqué ci-dessus ;

APPROUVE la désignation des membres, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS
(Délibération n°2026.03.25)

Il est proposé au Conseil Municipal la création des commissions extra-municipales dites comités consultatifs au sens de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- 1) « **Comité consultatif jeunesse** » :
 - BARON Hélène (Présidente), PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie, membres du conseil municipal ;
 - JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, QUARANTA Brigitte, MARCHAND Charlene, hors conseil municipal.
- 2) « **Comité consultatif environnement et transitions écologiques** » :
 - JAN Hervé (Président), CABEDOCHÉ Fabrice, MADEC Gwendal, membres du conseil municipal ;
 - PEDRONO Philippe, BOURREAU Annaïc, MAUPAY Clémence, DIALLO-LE ROCH Margaux, Derval Marie-Hélène, CABARROU Danielle, MADEC Lionel, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, hors conseil municipal.
- 3) « **Comité consultatif bocage et valorisation du bois** » :
 - JAN Hervé (Président), membre du conseil municipal ;
 - LE GOURRIERE Denis, hors conseil municipal.
- 4) « **Comité consultatif culture et lien social** » :
 - JAN Hervé (Président), NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, membres du conseil municipal ;
 - ROGUE Joël, ROUSSELET Noémie, PASCAULT Brice, MEST Bernadette, JAGU Isabelle, BOCENO Clémence, DEVINCK Héloïse, Claude BARON.
- 5) « **Comité enfance et vie scolaire** » :
 - ROBILLARD Joana (Présidente), HARNOIS Valérie, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie, membres du conseil municipal ;
 - ROBILLARD Joana membre du conseil municipal ;

- JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, BONIN Sandrine, hors conseil municipal.

6) « **Comité consultatif participation citoyenne** » :

- MADEC Gwendal (Président), PAGNIEZ Caroline, membres du conseil municipal ;
- LE COURTOIS Jeannine, hors conseil municipal.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création des comités consultatifs, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERANT SECURITE ROUTIERE
(Délibération n°2026.03.26)

Sur demande de Monsieur Le Préfet du Morbihan, le Conseil Municipal de Locqueltas est amené à se prononcer sur la désignation d'un référent titulaire et de son suppléant.

L' élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture «sécurité routière» dans la commune.

Celui-ci est le relai entre la coordination sécurité routière (SR) de la Préfecture et la commune.

Grâce à la bonne coopération entre les communes et la coordination SR, de nombreuses actions sont mises en place : voir et être vu, opération SAM (sans accident mortel), prêt de piste vélos, etc.

Une formation sera dispensée aux élus référents par la coordination SR.

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation de :

Georges DONARD, titulaire ;

Mickaël TASSE, suppléant.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation du référent comme indiqué ci-dessus.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS
(Délibération n°2026.03.27)

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) subit une évolution notable par rapport aux années précédentes.

A compter du 1er janvier 2026, le montant de la cotisation de base est fixé à 222 € forfaitaire par agent bénéficiaire (actifs et retraités).

Ce montant était de 212 € en 2025. Cette hausse de 10 € par agent a été validée pour soutenir le développement des prestations (notamment les aides à la garde d'enfants et les prêts à taux zéro) et atteindre l'objectif du "million de bénéficiaires" en 2026.

Il est proposé au conseil municipal la désignation d'un élu référent et d'un agent référent :

- Michel LE ROCH, élu référent ;
- Jean-Sébastien SORT, agent référent.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'action sociale au profit des agents ;

CONSIDERANT que l'action sociale est un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines et participe à l'attractivité de la collectivité ;

CONSIDERANT l'augmentation de la cotisation annuelle du CNAS fixée à 222 € par agent pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la désignation des référents, comme indiqué ci-dessus.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et au personnel, rappelle que la cotisation annuelle en 2025 s'élevait à 7 000 €. Des retraités de la fonction publique territoriale sont également concernés. Faut-il continuer ainsi ? Il conviendrait d'étudier qui utilise le CNAS et pour quelles prestations. Mais a priori le compte de la collectivité ne donne pas accès à ces données précises.

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS :

Michel GUERNEVE, Maire, donne lecture des projets d'arrêtés de délégation de fonction aux 5 Adjoints et aux 4 Conseillers Délégués.

Il est proposé d'ajouter les bailleurs sociaux dans les organismes ayant des liens avec Hélène BARON, Adjointe aux affaires sociales. Il est également suggérer de remplacer le terme RIPAM par RPE dans l'arrêté concernant Joana ROBILLARD, Adjointe à l'enfance, et de rajouter le lien avec les écoles, mission dédiée à Valérie HARNOIS, conseillère déléguée. Enfin, il est convenu d'ajouter l'application Mon Village à l'arrêté de Marylène NICLAS, conseillère déléguée à la communication.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Communautés WhatsApp :

Gwendal MADEC, conseiller délégué à la transition écologique et à la participation citoyenne, propose aux membres du Conseil de créer des communautés WhatsApp. Ces communautés permettent d'organiser les conversations par thèmes. Elles limitent la surcharge d'informations en offrant la possibilité de communiquer avec l'ensemble des membres en même temps via le groupe d'annonces. Elles permettent d'organiser les groupes par commissions, encouragent les membres à contribuer et facilitent le partage d'informations.

*Caroline PAGNIEZ approuve et donne l'exemple de l'entente entre le Basket Club du Loch et Plaudren.
Michel GUERNEVE, Maire, rappelle qu'il y aussi le canal officiel avec les messageries @locqueltas.fr
Gwendal MADEC expose les capacités et avantages des communautés WhatsApp (outil numérique à l'appui,
avec projection).
Une discussion s'engage.*

Prochaines dates des conseils et bureaux :

Michel LE ROCH communique les dates à venir :

- 15 avril à 20h: bureau municipal ;
- 27 avril à 20h30 : conseil municipal ;
- 29 avril à 20h30 : conseil d'administration du CCAS ;
- 6 mai : bureau municipal ;
- 20 mai : bureau municipal ;
- 26 mai à 20h30 : conseil municipal ;
- 2 juin : réunion du groupe ;
- 30 juin à 20h30 : conseil municipal.

Commissions à venir :

Hervé JAN annonce une commission culture le 8 avril à 20h.

Marylène NICLAS annonce un comité de rédaction le 7 avril.

Fin de séance à 22h.